

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 5<sup>4</sup> JUIL. 2017**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**OBJET : Réglementation de la circulation sur la/les :**  
RD 301T - du PR 0+000 au PR 9+672 - Commune de Névache

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande en date du 30 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Briançonnais (Les Cordeliers, 1, rue aspirant Jan, 05105 Briançon Cédex) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

- VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Névache,
- VU** l'étroitesse de la chaussée et la capacité réduite des stationnements hors chaussée,
- VU** l'importance du trafic observé tous les ans dans la période allant de la mi-juillet à la mi-août, les encombrements qui peuvent compromettre l'acheminement des secours et le stationnement sauvage dans des espaces naturels de qualité,

**CONSIDERANT :**

- que pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 301T en période estivale.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

L'accès à la Haute Vallée de la Clarée sera réglementé sur la totalité de la longueur de la RD 301T comme indiqué ci-dessous :

➤ **Stationnement**

Du lundi 17 juillet au jeudi 24 août 2017 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit hors des emplacements publics réservés à cet effet. Les accotements et sur-largeurs seront également interdits au stationnement afin de faciliter le croisement des véhicules. Tout stationnement sur la chaussée et les dépendances désignées ci-dessus sera considéré comme gênant et réprimé en tant que tel.

➤ **Fermeture à la circulation**

Pendant la même période, la circulation sera interdite dans le sens montant à tous les véhicules, de 10h00 à 18h00 au départ de la RD 301T à Névache (PR 0+000). Des barrières de fermeture seront mises en place au travers de la chaussée. Des navettes de transport en commun circuleront de 8h00 à 19h00.

Cette restriction ne s'appliquera pas :

- aux navettes de transport public spécialement mises en place pour assurer la desserte de la Haute Vallée ;
- aux taxis transportant des clients et aux véhicules transportant des groupes de 8 à 20 personnes ;
- aux véhicules équipés, transportant des personnes à mobilité réduite identifiables par un idéogramme correspondant ;
- aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité, du Département et de la commune de Névache ;
- aux personnes munies de laissez-passer délivrés par la Mairie de Névache.

➤ **Restriction aux caravanes et camping-cars**

La circulation sur la RD 301T sera interdite dans le sens montant aux camping-cars ainsi qu'aux véhicules tractant une caravane entre 9h00 et 19h00 du 5 juillet au 31 août 2017. Aucune dérogation ne sera accordée.

## **Article 2 - Signalisation et gestion de la fermeture**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Le coordonnateur du service public de transport procédera à la fermeture physique de la route et au filtrage de la circulation autorisée.

## **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

## **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## **Article 5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 6 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## **Article 7 - Exécution**

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ M. Stéphane BARELLE, Communauté de Communes du Briançonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ M. le Maire de la Commune de Névache,
- ▶ M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

P.J.

**Guy ZINS**

Fait à Gap, le - 4 JUIL. 2017

Pour le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

- 4 JUIL. 2017 -